

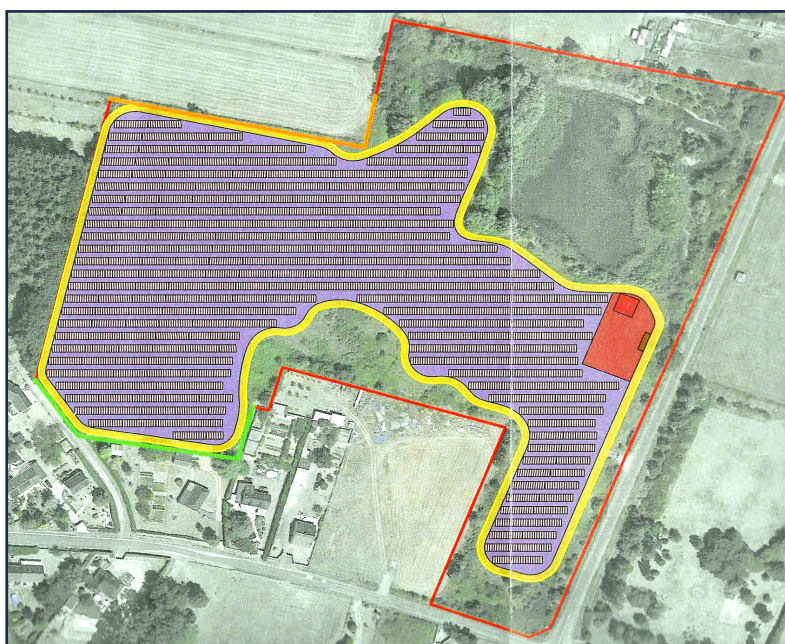
Département de Maine-et-Loire

Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**Demande de permis d'installer une centrale photovoltaïque au sol
Sur le territoire de la commune déléguée de Soucelles,
Commune de Rives-du-Loir en-Anjou**

Société VALECO/CS des Grands Champs

Enquête publique du 2 au 31 octobre 2023



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean Yves HERVÉ
Commissaire Enquêteur
Désigné par Le Président du TA de Nantes
Décision E23000159/49 du 28 août 2023

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I – Projet et Procédures	
II – Le parc photovoltaïque et ses impacts environnementaux	p.4
III – Aspects financiers et Démantèlement du parc	p.5
IV – Dossier mis à l’enquête et les avis obligatoires	
V – Enseignements tirés de l’enquête publique	p.6
V.1 Le projet et son implantation	
V.2 Participation du public	
V.3 Les impacts environnementaux	
VI – Bilan global et conclusions sur le projet	p.8
VI.1 Contexte	
VI.2 Atouts du projet	
VI.3 Conclusions	
Avis du Commissaire enquêteur sur l’implantation du parc photovoltaïque	p.11

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

I – Projet et Procédures

La Société VALECO, opérateur en énergies renouvelables, a engagé les démarches en vue d'installer un parc photovoltaïque au sol sur l'emprise d'une ancienne carrière de sables et de graviers, localisée au niveau de la Roche Foulques, sur la commune déléguée de Soucelles (49), distante d'une quinzaine de kilomètres d'Angers. Elle a obtenu des propriétaires, une promesse de vente de la parcelle concernée et elle a déposé auprès de la Mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou, le 5 avril 2022, la demande de permis de construire n° 49377220017.

Compte tenu de la puissance installée (4,25 MWc), l'autorisation demandée relève de la compétence du préfet de Maine-et-Loire après élaboration d'une étude d'impact et mise en œuvre d'une enquête publique.

J'ai été désigné par le Président du Tribunal administratif de Nantes par décision E23000159/49 du 28 août 2023 pour conduire cette procédure réglementaire qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° DIDD/BPEF/2023 n°232 du 5 septembre 2023.

Après instruction du dossier mis à l'enquête et visite du site d'implantation, j'ai conduit l'enquête afférente, du 2 au 31 octobre 2023. J'ai tenu 4 permanences, une en mairie de Rives-du-Loir le 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h30 et 3 en mairie déléguée de Soucelles :

- Le 11 octobre 2023 de 9h00 à 12h30
- Le 20 octobre 2023 de 14h30 à 17h00
- Le 31 octobre 2023 de 14h30 à 17h30.

En dehors des mairies précitées, le public pouvait également consulter le dossier d'enquête mis en ligne sur le site de la préfecture et déposer ses observations à l'adresse courriel :

pref-enqpub-photovoltaique-valeco@maine-et-loire.gouv.fr

ou, par courrier postal adressé au siège de l'enquête :

Mr le Commissaire enquêteur, mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Après la publicité par voie de presse et affichage sur le terrain, la procédure s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans les délais annoncés.

Conformément à la réglementation, j'ai rencontré le maître d'ouvrage le 6 novembre 2023 pour lui remettre un premier bilan de l'enquête et commenter les questions appelant des réponses de sa part. Celles-ci ont fait l'objet d'un mémoire communiqué le 17 novembre 2023.

Pour la suite de la procédure, en cas d'obtention d'une autorisation de permis de construire, VALECO devra soumettre son projet à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), instance nationale appelée à statuer sur les projets d'énergies renouvelables à partir de critères technique, financier et environnemental.

Ce n'est qu'en cas d'avis favorable de la CRE que le projet pourra entrer dans la phase concrète de réalisation.

II - Le parc photovoltaïque et ses impacts environnementaux

Le parc envisagé, composé de 7952 panneaux solaires capables de produire 4556 MWh/an sera installé sur une fiche industrielle d'une emprise totale de 6,37 ha dont 3,88 ha seulement supporteront les installations, au sein d'une enceinte clôturée.

Un poste électrique situé au Nord-Est permettra de collecter l'électricité produite par les modules qui, après transformation, sera injectée dans le réseau EDF situé à proximité. Une réserve incendie est prévue au niveau du poste précité et une voie de circulation, sur tout le pourtour du parc, permettra les interventions techniques et de sécurité.

Sur le plan environnemental, le site pressenti se trouve dans un secteur agricole classé en zone A au PLUi d'Angers Loire Métropole (ALM). Il se situe à 2,5 kms de Soucelles et ses parties Sud et Ouest sont à la lisière du hameau de La Roche Foulques (400 habitants). Une carrière a été exploitée au Nord de 1975 à 1990, laissant place ensuite, de 1990 à 2007, au stockage de matériaux de terrassement dans la partie centrale. Depuis cette date, le site est resté sans entretien permettant à une végétation abondante de se développer.

Actuellement, il présente, sur une large frange périphérique, d'importants massifs de broussailles et une zone de prairie secondaire rudérale en partie centrale. Ainsi que le soulignent les nombreux avis exprimés sur le projet, un retour à des terres agricoles exploitables n'est pas envisageable. Un diagnostic environnemental réalisé en 2021 par un bureau d'études spécialisé a permis l'inventaire des zones les plus sensibles sur le plan écologique et de la biodiversité (faune/flore/zones humides).

Ces zones ont été exclues du périmètre du parc alors que l'ancienne carrière est aménagée en plan d'eau. L'application de la méthode ERC au projet s'est limitée à « éviter et à réduire ». Compte tenu des exclusions, il n'est pas nécessaire de « compenser ».

Les covisibilités du parc avec la route des Gadifaix et avec les maisons d'habitations situées au Sud et Sud-ouest du parc seront réduites par la mise en place de haies arborées de différentes hauteurs sur une longueur d'environ 150m. Les faces Nord, Est et Ouest, n'interfèrent pas avec de l'habitat.

De manière générale, la zone d'accueil des installations ne présente pas de relief facilitant son insertion paysagère.

III – Aspects financiers et Démantèlement du parc

Le montant de l'investissement est évalué à 3,8 M€ par le porteur de projet. Les travaux d'infrastructure seront confiés à des entreprises locales ainsi que l'entretien du site et la maintenance des installations. Le prix de rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque dans cette tranche de puissance est de l'ordre de 0,70€/KWh.

Les retombées fiscales attachées à ce type de production d'énergie renouvelable sera d'environ 17200€, se répartissant en ½ ALM, ¼ Département et ¼ Rives-de-Loir.

Le coût des mesures en faveur de l'environnement avec la mise en œuvre de dispositions types ERC est évalué à 13400€ HT, chiffre considéré comme sous-évalué par la MRAe.

Les parcs photovoltaïques sont des dispositifs de production d'énergie qualifiés de réversibles. La totalité du parc peut être démantelée et démolie pour les structures métalliques et les massifs en béton. La remise en état du site comprendra :

- Le démontage des panneaux, des postes électriques et des câblages,
- L'évacuation du matériel vers des filières de récupération et de recyclage adaptées,
- L'évacuation des matériaux non recyclables vers une décharge de classe adaptée
- La remise en état des terrains dans leur vocation initiale.

IV - Le dossier mis à l'enquête et les avis obligatoires

Le dossier mis à l'enquête est complet et accessible dans sa présentation. Les cartes et les photos sont de bonne qualité. Les réponses du porteur de projet à la MRAe sont précises et développées.

Outre l'avis de la MRAe, huit organismes et deux collectivités ont donné un avis favorable à la réalisation du projet.

V – Enseignements tirés de l'enquête publique

V.1 Le projet et son implantation

Dans le cadre du mix énergétique français, les énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque constitue un des segments, doivent se substituer progressivement aux énergies fossiles, fortes émettrices en CO₂ et gaz à effet de serre (GES). Les objectifs nationaux visent à atteindre 35,6 à 44,5 GW de puissance installée à l'horizon 2028 pour le solaire photovoltaïque. Elle était de 15,8 GW au 31 décembre 2022.

Le projet proposé contribuera à l'atteinte des objectifs et permettra d'alimenter en énergie renouvelable environ 2100 habitants. Il évitera le rejet annuel de 300 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

En matière d'implantation, les directives de l'État pour de telles installations privilégient l'utilisation de zones dégradées ou de délaissés inexploitable par l'agriculture. La parcelle 33ZN130 répond en tous points à ces critères : abandon à l'état de friche depuis une quinzaine d'années après avoir été utilisée sur une durée identique, pour le stockage de matériaux de terrassement.

Par ce double aspect, le projet proposé par la Société VALECO est vertueux et s'inscrit parfaitement dans la doctrine de l'État.

V.2 Participation du public

Le public s'est peu mobilisé et la participation à l'enquête est restée très modeste. Les riverains directs sont venus s'informer sur le projet, ses capacités de production et ses différents impacts sur l'environnement (covisibilités, biodiversité, entretien des emprises ...). Une dizaine de visites ont été comptabilisées et 4 observations ont été déposées.

Les thèmes exposés ont permis de faire préciser au porteur de projet différents points techniques et de renforcer sensiblement les masques végétaux vis à vis des habitations situées au Sud-ouest du chemin rural n°12.

Je me suis entretenu avec Monsieur le Maire de Rives-sur-Loir-en-Anjou lors de l'ouverture de l'enquête et le Directeur Général des Services au cours de plusieurs permanences. Le Conseil municipal de Rives-sur-Loir est favorable à ce projet et envisage d'implanter d'autres installations photovoltaïques de moindre importance sous responsabilité communale.

Monsieur le Maire se dit très engagé sur le projet de cartographie des EnR demandé par le préfet pour la fin d'année 2023 dans le cadre de la loi APER.

V.3 Les impacts environnementaux

Comme on l'a vu précédemment, dans la définition de son périmètre, le projet évite les zones les plus sensibles. Il n'est ni couvert par une ZNIEFF ni par une zone Natura 2000. Il ne constitue pas un corridor de la trame verte et bleue (TVB).

****Les abords et rives du plan d'eau extérieur au parc seront aménagés et sécurisés tout en conservant les habitats et espèces présentes.***

L'entretien des différentes zones (observation n°1) s'effectuera de manière différenciée et à des périodes adaptées à chaque contexte. Les problématiques internes au parc et à l'extérieur ne sont pas les mêmes.

****Une charte sera mise en place afin de cadrer et de pérenniser les interventions en s'inspirant des pratiques du PNR Loire-Anjou-Touraine.***

Il n'est pas envisagé une dépollution du site (observation n°3) avant d'installer les structures porteuses. La période de stockage n'a admis que des matériaux inertes de terrassement. Les documents administratifs disponibles n'attestent pas de l'inverse et les terrains qui seront défrichés et nivelés ne sont pas, à priori, pollués.

En ce qui concerne les covisibilités du parc avec des voies de circulation ou des habitations (observation n°2),

- Les façades Nord et Ouest s'ouvrent sur des bois et des prairies.
- La façade Est, le long de laquelle seront installés le poste de transformation et la réserve incendie, côtoie la route des Grands Champs, voie à très faible circulation

****Celle-ci sera protégée de la vision sur le parc par une frange végétale très dense existante qu'il est prévu de conserver***

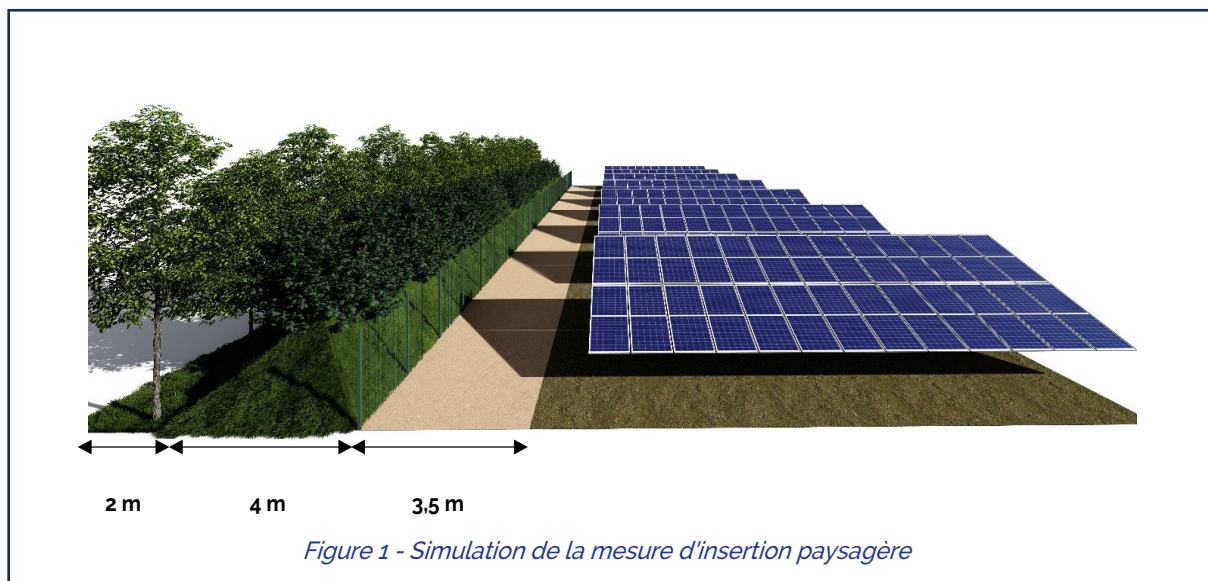
- Au niveau de la façade Sud et Sud-ouest, il est prévu de planter une haie multiformes en lisière du parc sur environ 150m de long

****Pour répondre aux inquiétudes des riverains du chemin rural n°12, le porteur de projet a fait une étude particulière visant à créer des masques végétaux « étanches » vis à vis des habitations concernées.***

****La limite des propriétés se trouvera à environ 15m de l'aplomb des extrémités des tables. De plus, il est prévu de planter des essences à feuillage persistant d'efficacité constante quelque soit la saison.***

Ce projet d'écran végétalisé me semble crédible et de nature à isoler correctement les habitations des structures porteuses du parc.

Les principes d'aménagement sont présentés sur le schéma ci-dessous



VI – Bilan global et conclusions sur le projet

VI.1 Contexte

Alors que les plus grands défis restent à relever par les États pour limiter le réchauffement climatique de la planète dont l'urgence s'est avérée, le développement des énergies renouvelables, au détriment des énergies fossiles, constitue une des réponses possibles. Depuis les années 1990, de très nombreux États ont infléchi leurs politiques énergétiques dans ce sens mettant en œuvre des programmes ambitieux de production énergétiques alternatives.

La France, forte de son énergie d'origine nucléaire, ne s'est résolument engagée dans ce processus qu'à l'issue des travaux du Grenelle de l'Environnement (2008/2009) à partir desquels elle a développé le concept de « mix énergétique » visant à réduire la part du nucléaire et des énergies fossiles en privilégiant la montée en puissance des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la France s'est aussi inscrite dans le respect des directives européennes en la matière visant à produire notamment 1/3 de sa consommation finale d'énergie à partir des énergies renouvelables à l'échéance 2030. Au même titre que l'éolien, l'hydraulique, la biomasse..., le solaire photovoltaïque a trouvé toute sa place parmi les solutions technologiques alternatives.

Le projet du parc photovoltaïque implanté à Soucelles, porté par la Société VALECO/CS des Grands Champs, s'inscrit dans ce schéma.

C'est ainsi que, selon le dernier panorama de l'électricité renouvelable publié en juillet 2023, l'électricité consommée en 2022 a été couverte à 24,3% par les énergies renouvelables : 8,5 % pour l'éolien, 4,1% pour le solaire, 9,8% pour l'hydraulique et 1,9% pour les bioénergies.

VI.2 Atouts du projet

Le projet d'une capacité de production électrique modeste de 4,25 MWc :

- S'inscrit dans les objectifs de l'État d'accélérer le développement des énergies renouvelables,
- Occupe un espace dégradé très difficile à réhabiliter pour un retour à l'agriculture, en cohérence avec la doctrine d'implantation des parcs photovoltaïques dans de telles zones,
- Constitue une opportunité pour la collectivité de réactiver un secteur abandonné depuis plusieurs années,
- Est bien desservi par un réseau de voies existantes à l'écart des grands axes de circulation,
- Bénéficie de la proximité d'un réseau de distribution d'électricité limitant les travaux de raccordement,
- Bénéficie d'un potentiel d'ensoleillement de la zone intéressant évalué à 1220h/an,
- Est porté par un investisseur qui exploite déjà un parc photovoltaïque dans l'agglomération angevine,
- Ne nécessite pas de modification des documents d'urbanisme existants et, est compatible avec le PLUi d'ALM, le SRADDET Pays-de-la Loire, le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Loir,
- N'est pas contraint ni par une ZNIEFF ni par une zone Natura 2000, ni par une TVB,
- N'a pas d'effets cumulés avec d'autres projets dans un vaste secteur autour de Rives-du-Loir-en-Anjou,
- Constitue un investissement important (3,8 M€) avec des retombées économiques pour des entreprises locales,
- Offre des retombées fiscales aux collectivités,
- Permet un retour à l'état initial lors du démantèlement,

Sur le plan environnemental, il préserve les zones à fort potentiel écologique, maîtrise la gestion des zones aménagées et limite les covisibilités avec les habitations riveraines.

VI.3 Conclusions

- Compte tenu des faits et arguments développés précédemment, je considère que l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit des Grands Champs sur la commune déléguée de Soucelles, est opportune.

- Le projet s'inscrit dans la politique nationale du développement des énergies renouvelables et dans la doctrine régionale en matière d'implantation sur des zones dégradées difficilement exploitables par l'agriculture.

- Les installations projetées auront des impacts maîtrisés sur l'environnement et l'énergie produite sera en partie consommée localement.

- Le projet permet de réhabiliter un ancien site d'extraction et de stockage de matériaux de terrassement laissé à l'abandon depuis près de 15 ans. Il constitue un investissement important de 3,8M€ et entraîne des retombées fiscales appréciables pour les collectivités locales (17000€/an).

- Le projet a l'adhésion des élus et des citoyens (aucune observation défavorable) et il satisfait aux exigences réglementaires en matière d'instruction de demande de permis de construire.

Avis du Commissaire-Enquêteur Sur l'implantation du parc photovoltaïque

Au vu de l'ensemble des éléments suivants :

- le dossier d'enquête complet et conforme à la réglementation
- les observations portées au registre d'enquête
- les questions posées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse et les précisions apportées par celui-ci dans son mémoire en réponse

Tenant compte :

- des visites effectuées sur le terrain
- du déroulement satisfaisant de l'enquête
- des échanges avec la maîtrise d'ouvrage et les élus
- des avis de l'autorité environnementale et des huit organismes consultés sur le projet
- des délibérations d'Angers Loire Métropole (ALM) et du Conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou,

Considérant les éléments développés précédemment au niveau du bilan global de l'opération projetée,

J'émet un Avis Favorable à la demande d'autorisation de permis de construire déposée par la Société VALECO en vue d'implanter au sol un parc photovoltaïque d'une puissance de 4,25 MWc au lieu-dit « Les Grands Champs » sur la commune déléguée de Soucelles,

Les engagements pris par le porteur du projet, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse concernant la mise en œuvre de dispositions efficaces pour limiter les covisibilités du parc vis à vis des habitations riveraines du secteur sud-ouest (chemin rural n°12) pourront figurer dans le texte de l'arrêté préfectoral.

à ANGERS, le 24 novembre 2023

Jean-Yves HERVÉ

Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'JY' followed by the name 'Hervé' in a cursive script.

